

OBJET PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE
AVEC JOFFREVILLE DANS LA REGION DIANA A MADAGASCAR

Lors de la séance du 29 juin 2009, il vous a été présenté le projet de coopération décentralisée de Saint-Denis avec la ville malgache de Diego Suarez.

Le projet pilote « Diego Suarez » est la base d'un projet plus vaste de développement de la Région Diana qui possède des atouts touristiques et donc économiques et sociaux inestimables. La Montagne d'Ambre et son Parc National, la Baie de Diego qui est une des plus vastes au monde en sont des exemples.

La Ville de Joffreville, située à 30 km au Sud de Diego Suarez, est une porte d'entrée du Parc National de la Montagne d'Ambre. Sa population bénéficie peu des retombées économiques du tourisme y relatif, par manque d'infrastructures.

De nombreux produits locaux, agricoles ou artisanaux, pourraient être vendus et assurer de fait un revenu supplémentaire aux familles. Par conséquent, Saint-Denis se propose de participer à la construction d'un bazar public qui pourra pallier cette absence.

La participation de 23 000,00 euros de Saint-Denis sera complétée par un apport de la Commune de Joffreville de 5 500,00 euros.

Un appui institutionnel sera fourni au personnel communal sur les questions de gestion et de régies de marché.

Ce projet pourra être complété en 2010 par d'autres, d'intérêt social et sociétal, relevant des compétences municipales.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de convention cadre et du projet de convention pour 2009 de coopération décentralisée entre Saint-Denis et Joffreville ;
- de m'autoriser à signer ces actes ;
- d'approuver le versement de la subvention de 23 000,00 euros à la Commune de Joffreville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gibert ANNETTE

**OBJET PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE
AVEC JOFFREVILLE DANS LA REGION DIANA A MADAGASCAR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Lois de décentralisation de 1982, ATR du 6 février 1992 et Thiollière du 2 février 2007 qui posent le cadre de la coopération décentralisée ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-34 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

11 voix contre
(dont 4 votes par procuration)

pour

↓
M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,
Mme TROTET Maryse, M. INGAR Iqbal,
M. VICTORIA René-Paul, M. ALBANY Christian
et M. HOARAU Serge

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve les termes du projet de convention cadre de coopération décentralisée entre Saint-Denis et Joffreville dans la Région Diana à Madagascar.

ARTICLE 2

Approuve les termes du projet de convention pour 2009.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4

Approuve le versement de la subvention de 23 000,00 euros à la Commune de Joffreville.

ARTICLE 5

Le crédit de 23 000,00 euros nécessaire au projet de construction d'un bazar public à Joffreville est prévu au Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27** JUIL. 2009



LE MAIRE

[Signature]
Gilbert ANNETTE

Joffreville : un projet urbain comme atout touristique

Joffreville (Ambohitra) est une ville voisine de Diego Suarez (32 km au Nord) située sur les contreforts de la montagne d'Ambre. Joffreville constitue une des portes d'entrée du Parc National de la Montagne d'Ambre et appartient à une aire protégée de Madagascar.

La Mairie de Saint-Denis a été sollicitée pour participer à la construction d'un marché couvert qui fait défaut à la commune aujourd'hui.

1. Le projet de marché couvert

Contexte

- Une armature en béton existe depuis plusieurs années
- Les plans dessinés alors sont toujours d'actualité et serviront de base aux travaux
- La poursuite des travaux impose une reprise du gros œuvre déjà réalisé

Enjeux associés

- intérêt local réel puisque la population manque d'un lieu public pour la vente et l'achat de produits locaux, agricoles et artisanaux
- intérêt touristique (donc économique) supplémentaire puisque avec Diego Suarez et Ramena, Joffreville est un des lieux très visités de la Région Diana

Coût de l'opération : 28 500 euros (sur devis)

Partenaires et contributions

- ♦ Mairie de Saint-Denis : partenaire financier (23 000,00 euros), co-maître d'ouvrage
- ♦ Mairie de Joffreville : co-maître d'ouvrage, apport financier : 5 500,00 euros

2. L'appui institutionnel

Pour permettre à la Mairie de Joffreville de renforcer les compétences de son personnel et de devenir plus autonome dans certains domaines par la suite, la Mairie de Saint-Denis fournit un appui institutionnel. Le personnel dionysien participant à ces missions d'une semaine sera volontaire et choisi selon des critères objectifs à définir.

En début de coopération et dans un souci de traçabilité financière, la mise en place de procédures comptables normées semble prioritaire. On peut envisager une mission d'un agent municipal dès la signature des conventions (avant versement de la première subvention).

Concernant la gestion et l'organisation des marchés et des forains l'appui pourra se faire en parallèle aux travaux de construction afin de permettre à la municipalité de Joffreville d'optimiser au mieux cet équipement.

Coût des missions 2009

Poste de dépenses	Coût unitaire (euros)	Quantité	Coût total (euros)
Billet A/R Saint-Denis/ Diego	600,00	2	1 200,00
Frais de mission journaliers	150,00	2 x 7 jours = 15 jours	2 100,00
TOTAL APPUI INSTITUTIONNEL 2009			3 300,00

Nb : les frais de mission sont calculés sur la base de la délibération n°08/5-21 du 3 juillet 2008

3. Récapitulatif investissement 2009

Intitulé des postes de dépenses	Nature du poste de dépense	Coût 2009 (euros)
Marché couvert	Projet de développement urbain	23 000,00
Appui institutionnel	Enjeu transversal	3 300,00
TOTAL COOPERATION DECENTRALISEE JOFFREVILLE 2009		26 300,00



Ile de la Réunion

Logo Joffreville

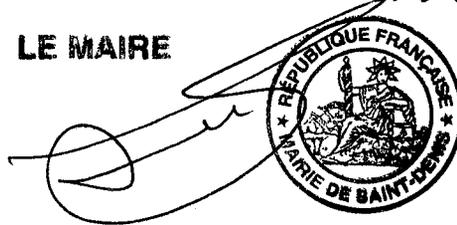
Madagascar

CONVENTION CADRE
DE
COOPERATION DECENTRALISEE

2009/ 2013

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 11/07/2009
En annexe à la Délibération N° 07/4-34

LE MAIRE



Préambule

En France, les lois de décentralisation de 1982, puis les lois ATR du 6 février 1992 et Thiollière du 2 février 2007 permettent aux collectivités territoriales françaises d'intervenir par le biais de la coopération décentralisée avec des collectivités territoriales étrangères.

En outre, le concept d'intérêt local, élément fondateur des politiques de coopération décentralisée s'est effacé devant la notion de développement, plus large et la jurisprudence (*CE. 28 juillet 1995, Villeneuve d'Ascq*) a reconnu l'intérêt communal comme un élément justifiant une action de coopération.

Les collectivités territoriales françaises peuvent donc désormais intervenir librement dans le cadre de leurs compétences et sous réserve du respect des engagements internationaux de la France. Toute action de coopération décentralisée repose sur la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets organisés en programmes annuels ou pluriannuels.

A Madagascar, la Constitution de 1993 garantit entre autre l'effectivité de la décentralisation. La sortie d'autres textes dans les années 90 (1995, 1998) et de la loi 2004-001 du 17 juin 2004, mettant en place les 22 Régions, ne fait que confirmer cette « dynamique décentralisatrice ». Ainsi il est désormais possible aux collectivités malgaches d'établir avec des collectivités étrangères des contacts d'amitié base de toute action ou entreprise commune. Ces actions peuvent porter sur le développement économique, social ou culturel.



Entre

La ville de Saint-Denis de la Réunion représentée par son Maire Monsieur Gilbert Annette, autorisé à signer par Délibération n° 09/4-34 du Conseil Municipal en séance du 17 juillet 2009,

d'une part,

La Commune de Joffreville (Ambohitra) représentée par son Maire Monsieur

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de créer un cadre favorable au développement d'actions de coopération décentralisée en établissant des relations durables entre les deux collectivités.

Qualifiée de convention cadre, elle permet d'asseoir les grandes lignes de la coopération à venir entre les deux villes.

Elle a pour objet de définir des programmes d'actions qui seront détaillés dans des conventions annuelles et des avenants spécifiques aux secteurs considérés. Ces actions fondées sur la notion d'intérêt réciproque sont animées d'un esprit de solidarité, d'ouverture et de partage.

Article 2 : Cadre d'intervention

Le cadre d'intervention de la Convention permettra aux deux communes de partager une démarche de partenariat durable vers des relations équilibrées et en particulier :

Sur le plan institutionnel

→ d'impulser le développement local de Joffreville (appui au développement urbain et touristique, outils de planification, aménagement du territoire, services au public, maîtrise des ressources naturelles et de l'énergie)

→ de mettre en œuvre des rencontres entre les techniciens des deux villes pour un échange de compétences, de pratiques et de méthodologie

Sur le plan culturel

→ d'offrir aux jeunes Malgaches et Réunionnais des opportunités dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'emploi, de la culture, du sport, et des activités socioculturelles

→ de favoriser plus généralement le dialogue des cultures en développant les relations humaines entre les deux villes, par l'organisation d'échanges culturels, scolaires et sportifs.

Sur le plan économique

→ d'élargir le marché des entreprises en facilitant à Joffreville l'implantation de partenaires et d'investisseurs potentiels dans différents secteurs

→ de développer des actions de formation professionnelles

Article 3 : Programmation des actions

Chaque année les projets opérationnels élaborés en commun et les engagements réciproques des deux parties seront définis de manière conjointe.

Un comité de pilotage chargé du suivi, de la programmation et de l'évaluation des travaux sera constitué par les deux parties à Joffreville (voir Annexe)

Article 4 : Rôles et responsabilités

Les deux collectivités partageront conjointement la maîtrise d'ouvrage des opérations. Ce partage sera matérialisé par la mise en place du comité de pilotage et par la procédure de versement des contributions financières prévue par le protocole d'accord financier.

La Commune de Joffreville veillera au respect des procédures officielles d'appel d'offre qui seront lancées par les services compétents.

Elle s'engage à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des projets.

Elle s'engage à mettre en place les procédures comptables permettant d'apprécier le montant de sa participation ainsi que le bilan financier de chaque projet.

La Commune de Saint-Denis assurera un rôle de suivi dans la réalisation des opérations par son représentant permanent à Diego Suarez, par le recours à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à de la maîtrise d'œuvre (association pour l'action hôpital par exemple)

Elle s'engage à accompagner la Commune de Joffreville dans la mise en œuvre de ce partenariat en apportant un appui institutionnel et technique ainsi que des conseils en ingénierie en fonction des besoins et des demandes.

En outre, elle établira une procédure comptable normée à laquelle elle formera le personnel de la Mairie de Joffreville en charge du suivi des projets de coopération décentralisée. Saint-Denis dépêchera une mission annuelle d'audit et de contrôle de gestion sur l'utilisation des fonds de coopération décentralisée.

Article 5 : Evaluation des actions et évolution de la convention

Les actions réalisées donneront lieu à un bilan annuel qui sera porté à la connaissance des deux assemblées locales. Celles-ci pourront faire état de recommandations en vue d'évolutions et/ou de réajustement des actions de coopération.

Par conséquent, la présente convention cadre qui fixe les objectifs généraux du partenariat entre les deux villes pourra être complétée et/ou modifiée pour tenir compte des évolutions.

Chaque année, les deux parties s'engagent conjointement à réaliser un bilan technique et financier qui sera présenté devant leurs instances délibérantes. Ce bilan devra être communiqué aux partenaires du projet.

Par ailleurs, le Chef de Région étant le premier responsable du développement de la région Diana, il sera le destinataire de copies de toute correspondance et de tout rapport d'avancement/achèvement des activités couvertes par la présente convention.

Article 6 : Financement

Les moyens humains, techniques et financiers mobilisés par la mise en œuvre des programmes seront évalués au moment de la définition des actions.

Tous les projets devront impliquer une participation financière des deux collectivités partenaires. La part de Joffreville devra s'élever à 20 % de la part apportée par Saint-Denis étant entendu que la mobilisation de ressources (humaines, matérielles) sera valorisée pour intégrer l'apport de Joffreville.

Il appartiendra à chacun des deux partenaires de mobiliser les ressources nécessaires et d'engager des demandes de cofinancement auprès des organismes compétents de leurs pays respectifs pour honorer leur contribution.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans.

Elle prend effet à la date de son adoption par les organes compétents de la Commune de Joffreville et de la municipalité de Saint-Denis et après l'accomplissement des formalités prévues au code Général des collectivités territoriales en ce qui concerne la municipalité de Saint-Denis.

Article 8 : Contentieux, litiges

Les deux parties s'engagent, dans la mesure du possible, à régler les litiges susceptibles d'intervenir à l'amiable. Il leur sera possible au besoin de désigner une tierce personne (morale ou physique) pour faire office d'arbitre.

En cas d'échec et dans le cadre d'une procédure légale, ce sera à la juridiction territorialement compétente qu'il conviendra de trancher le litige.

Article 9 : Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être demandée par courrier de l'une ou l'autre des deux parties signataires avec un préavis de trois mois. Le demandeur devra justifier de cette démarche par des raisons valables et objectives. Elle sera formalisée par la conclusion d'un avenant de résiliation conclu entre les deux parties.

Cependant, en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de un mois.

La présente convention est conclue en huit exemplaires, chaque partie en conservant quatre, afin de permettre de procéder aux démarches de validation ou de contrôle de légalité propre au cadre juridique et institutionnel de chaque pays.

L'annexe ainsi que le protocole d'accord sur les procédures financières sont parties intégrantes de la présente convention cadre.

Fait à

Le

Le Maire de Saint-Denis

Le Maire de Joffreville

Gilbert ANNETTE

Annexe : Structures de suivi et d'évaluation des actions de coopération

Pour permettre un bon suivi des actions de coopération sur la Région Diana, il est important que des structures ad hoc et représentatives des acteurs engagés soient mises en place à Diego Suarez. A ce titre sont créés un comité de pilotage, un comité technique ainsi qu'une représentation permanente de la Mairie de Saint-Denis.

La représentation permanente de Saint-Denis

Le/a représentant/e permanent/e gère au quotidien les relations avec la Mairie de Joffreville. Il assiste au besoin la Mairie de Joffreville dans le cadre des actions de coopération.

Il vérifie la bonne mise en œuvre du partenariat et assure le suivi financier des projets.

Il prépare l'accueil des chantiers d'insertion et assure la logistique des missions venant de Saint-Denis.

Il fournit à la Mairie de Saint Denis un compte-rendu mensuel de ses activités ainsi qu'un état d'avancement régulier des différents projets en cours.

Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an pour agréer le programme annuel et faire le bilan de l'année écoulée. Toute modification apportée aux conventions par voie d'avenant doit faire l'objet d'une consultation du comité de pilotage.

Le comité de pilotage peut en outre proposer des (ré)orientations à la politique de coopération de Saint-Denis en fonction des besoins identifiés sur place. Il appartient ensuite à Saint Denis d'étudier les propositions et de les accepter ou non.

Le secrétariat de ce Comité sera assuré par le représentant permanent de la Mairie de Saint-Denis.

Composition

Le comité de pilotage réunit les différentes autorités politiques et/ou administratives impliquées plus ou moins directement par les projets. Il s'agit :

- du Chef de la Région Diana, - du Chef de District concerné pour chaque Commune,
- du Consul de France, - du Maire de Saint-Denis (ou représentant),
- du Maire d'Antsiranana, - du Maire de Ramena, - du maire de Joffreville.

Chaque Maire n'est associé que pour les opérations se déroulant sur sa commune.

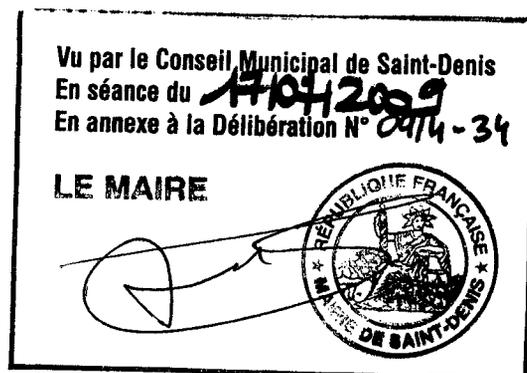
Le Comité Technique

Le comité technique réunit les services techniques décentralisés de l'Etat malgache, les techniciens de la Commune de Joffreville, les maîtres d'œuvres, le représentant permanent de la commune de Saint-Denis, les services techniques de la commune de Saint-Denis.

Il peut en outre faire appel à toute personne extérieure pertinente pour un avis technique.

Le comité technique suit la mise en œuvre et l'exécution de tous les projets et propose au besoin des modifications en fonction des défis techniques sur place.

La fréquence de réunion de ce comité est fonction de la nature des opérations.



Protocole d'accord sur les procédures financières entre la Ville de Saint-Denis et Ambohitra

Article 1 : Préambule

Dans le cadre de la coopération décentralisée, la Ville de Saint-Denis et l'ensemble de ses partenaires mobilisent des ressources afin de mener à bien les projets de coopération.

La plupart des ressources du projet de coopération décentralisée entre Saint-Denis et Joffreville proviennent de fonds publics pour lesquels des dossiers de financement sont transmis dont la réalisation effective est susceptible de contrôles.

Que ce soit à Saint Denis, comme à Joffreville chaque partenaire doit rendre compte, à la population dans son ensemble ou aux membres des associations, communautés locales, de l'état d'avancement des projets. Le manque d'information sur le déroulement concret d'une action sur le terrain peut entamer l'enthousiasme de chacun.

A ces égards, chacun des partenaires signataires de cette convention pense donc fondamental qu'il soit respecté en tous points de saines procédures de gestion et de transparence des dépenses, en étant à même de justifier des activités réalisées, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif afin que ce programme de coopération puisse continuer à se dérouler dans les meilleures conditions en toutes circonstances.

De plus, il est nécessaire que pour chaque action de coopération, les structures bénéficiaires informent l'ensemble de leurs partenaires des co-financements obtenus.

Article 2 : Ouverture d'un compte bancaire spécifique

Dans un double souci de transparence financière et de suivi comptable, un compte de dépôt spécifique à la coopération entre Saint-Denis et Joffreville sera ouvert auprès de la caisse primaire.

La gestion du compte sera confiée conjointement au Maire d'Ambohitra et au représentant permanent de la Ville de Saint-Denis à Diego Suarez.

L'utilisation des fonds se fera dans le strict respect des procédures financières ci-dessous énumérées et uniquement pour les projets de coopération décentralisée définis par les conventions annuelles.

Le compte sera ci-dessous dénommé : le compte Saint-Denis/Ambohitra.

Article 3 : Mise en oeuvre du circuit financier

Par le présent protocole il est proposé de mettre en place une procédure afin d'améliorer, d'uniformiser et de rendre plus efficaces les relations financières entre les deux villes selon l'organisation ci-après :

1 - Définition des engagements financiers pour chaque action

▪ Après établissement du budget prévisionnel du projet et de l'accord de financement des partenaires ainsi que de la concertation avec les partenaires de Joffreville, **une fiche projet** sera validée et signée par la Mairie de Saint-Denis.

Une fiche d'engagement financier sera réalisée pour le projet (associatif ou municipal) précisant :

- le budget prévisionnel établi par le porteur du projet,
- les engagements de chaque partenaire à Ambohitra et à Saint-Denis,

- les prévisions de versement de chaque tranche du projet.

▪ **La fiche-projet co-signée ainsi que le programme prévisionnel** d'activité seront enfin retransmis au service coopération de Saint-Denis par l'intermédiaire de la Mairie de Joffreville qui gardera copie des documents.

2 - Versement des contributions financières

Les contributions financières de la ville de Saint-Denis seront versées au fur et à mesure de la réalisation des projets :

- en début de projet : si un apport initial est indispensable au bon déroulement du projet. Dans ce cas, un mémo justifiant cet apport et précisant son montant sera adressé au service coopération de Saint-Denis par son représentant permanent et/ou par la Mairie d'Ambohitra ;
- en cours de projet : sur présentation d'un rapport intermédiaire de réalisation certifié par le maître d'œuvre ou l'assistant à maîtrise d'ouvrage et par le représentant permanent de Saint-Denis ;
- à la fin du projet : sur présentation du rapport d'achèvement certifié par le maître d'œuvre ou l'assistant à maîtrise d'ouvrage et par le représentant permanent de Saint-Denis.

Chaque rapport (intermédiaire et final) devra fournir les documents suivants :

- un rapport qualitatif d'exécution du projet,
- un rapport financier (prévu-réalisé),
- les pièces justifiant l'ensemble de ces dépenses.

Ces rapports seront établis par la Mairie de Joffreville et par le représentant permanent de la Mairie de Saint-Denis. Ils seront transmis au service coopération de la Mairie de Saint-Denis après certifications. La Mairie de Joffreville ainsi que le représentant permanent de Saint-Denis à Antsiranana en garderont copie.

Une fiche récapitulative des versements par projets sera adressée à la Mairie d'Ambohitra par le service coopération de Saint-Denis précisant les montants et la répartition des financements.

Le virement ne pourra s'établir qu'après transmission à Saint-Denis par la Mairie de Joffreville de l'ensemble des rapports intermédiaires et des fiches de suivi financier prévu-réalisé.

3 - Règlement des prestataires

Une fois le virement effectué sur le compte Saint-Denis/Ambohitra, il appartiendra à la Mairie d'Antsiranana de procéder au règlement des différents prestataires au terme de leur contrat.

Il est rappelé que le choix du prestataire doit se faire dans le respect des procédures d'appels d'offres. Pour les petits marchés, il est nécessaire d'avoir au moins trois (3) devis différents avant de les passer.

Les prestataires seront réglés relativement au devis et/ou à l'appel d'offre ayant été validés par la Mairie de Joffreville et par le représentant permanent de Saint-Denis sur place.

Le règlement se fera :

- dans la mesure du possible par chèque qui portera la double signature des gestionnaires. Les co-gestionnaires garderont alors copies du chèque, du reçu du prestataire ainsi que de la facture.

- le cas échéant, en espèces et dans la limite de 250 000 Ari (environ 100,00 €) contre remise d'un reçu stipulant la mention «règlement en espèces »

Aucun paiement ne pourra se faire sans la double autorisation des Maires de Saint-Denis et de Joffreville (ou de leurs représentants expressément mandatés)

4 - Déblocage des fonds

Pour tout déblocage de fonds du compte Saint-Denis/Ambohitra, les co-gestionnaires devront établir une *fiche de déblocage de fonds* qui précisera l'affectation des fonds.

Aucun déblocage de fonds ne peut intervenir sans la double signature des Maires de Saint-Denis et de Joffreville.





Ile de la Réunion

Logo Joffreville

Madagascar

CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE 2009

Entre

La ville de Saint-Denis représentée par son Maire Monsieur Gilbert Annette autorisé à signer par Délibération n° 09/4-34 du Conseil Municipal en séance du 17 juillet 2009,

d'une part

et

La Commune de Joffreville (Ambohitra) représentée par son Maire Monsieur

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La Ville de Saint-Denis et la Commune de Joffreville ont signé le une Convention
cadre de Coopération Décentralisée qui fixe le cadre général du partenariat liant les deux collectivités et en détermine les grands axes.

Dans ce contexte la présente convention a pour but de déterminer pour l'année 2009 les modalités du partenariat engagé entre la Ville de Saint-Denis et la Commune de Joffreville.

Article 2 - Montant de la participation de Saint-Denis

Pour l'année 2009 la participation financière de Saint-Denis s'élèvera à 23 000 à affecter au projet décrit dans l'article 4 de la présente convention

Article 3 - Montant de la participation de Joffreville

Elle s'élèvera à 20 % du montant des investissements réalisés par Saint-Denis décrits dans l'article 4 de la présente convention soit : 5 500,00 €. Cette participation pourra être financière ou matérielle (matériaux, locaux, etc.)

Article 4 - Programme et affectation des participations

La construction du marché couvert est l'unique projet soutenu en 2009. Les contributions des partenaires se font comme suit :

	Joffreville	Saint-Denis	Total
Marché couvert	5 500,00 €	23 000,00 €	28 500,00 €

Article 5 - Suivi et évaluation

La Ville de Saint-Denis et la Commune de Joffreville s'engagent à échanger régulièrement sur le déroulement des opérations et à en assurer le suivi et l'évaluation à travers les structures définies par la convention cadre.

Article 6 - Versement des contributions financières

Les contributions financières se feront suivant le protocole financier associé à la Convention Cadre.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un (1) an prorogeable.

Chaque année une nouvelle convention qui intégrera les priorités respectives des deux collectivités sera signée.

La présente convention prend effet à la date de son adoption par les organes compétents de la Commune de Joffreville et de la municipalité de Saint-Denis et après l'accomplissement des formalités prévues au code Général des collectivités territoriales en ce qui concerne la municipalité de Saint-Denis.

Article 8 - Modifications et avenants

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue d'une concertation préalable et de la consultation du comité de pilotage.

Articles 9 - Litiges

Les deux parties s'engagent, dans la mesure du possible, à régler les litiges susceptibles d'intervenir à l'amiable.

Article 10 - Résiliation.

La résiliation anticipée de la présente convention pourra être demandée par courrier de l'une ou l'autre des deux parties signataires avec un préavis de trois mois.

Le demandeur devra justifier de cette démarche par des raisons valables et objectives. Elle sera formalisée par la conclusion d'un avenant de résiliation conclu entre les deux parties.

Fait à

Le

Le Maire de Saint-Denis

Le Maire de Joffreville

Gilbert ANNETTE

